



**SAINT-MARTIN DE NIGELLES**

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019**

**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 9 septembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre BILIEU, Maire.

**Présents :** Ms. Pierre BILIEU, Raynal DEVALLOIR, Emmanuel BERTHON, Thomas RIBAUT, Thierry PASQUIER, Francis MALBETE, Alexis WESTERMANN, Christian TIRLOY, Mmes Isabelle FAURE, Béatrice BOUCHAUDY, Josette PICARD, Christèle COCHET.

**Absents excusés :**

Joël HUELLOU, arrive à 20h50

Denise TORCHEUX, donne pouvoir à Alexis WESTERMANN

Charles MORSCHEIDT, donne pouvoir à Raynal DEVALLOIR

Lionel BOERLEN, donne pouvoir à Christelle COCHET

Thierry CORDELLE, donne pouvoir à Christian TIRLOY

Olivier LYRE

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

**I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Raynal DEVALLOIR est désigné secrétaire de séance

**I. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2019**

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019 est adopté à la majorité moins 2 voix (Christian TIRLOY, Thierry CORDELLE)

**II. DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégation en date du 15 avril 2014, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants :

**DC 2019-14 :** La société WESCO – Route de Cholet – CS 80184 – 79141 Cerizay cedex est retenue pour la fourniture de meubles pour l'école de Saint-Martin-de-Nigelles selon sa proposition financière du 17 juin 2019 pour un montant total de 6 217.99 € HT soit 6 282.07 € TTC.

**DC 2019-15 :** La société Bequet Formation – Zac du Pays Alnélois – 1 rue Marie Marvingt – 28700 Auneau est retenue pour réaliser la formation « autorisation de conduite » aux techniciens de Saint-Martin-de-Nigelles afin qu'ils puissent conduire le tracteur de la commune selon sa proposition financière du 14 juin 2019 pour un montant total de 690 € HT soit 828 € TTC.

**DC 2019-16 :** La société Aménagements Loisirs – Lou Boy – 18 Za L'Anjouinière – 86370 Vivonne est retenue pour la fourniture d'un jeu tapis volant pour l'école de Saint-Martin-de-Nigelles selon sa proposition financière du 24 mai 2019 pour un montant total de 951 € HT soit 1141.20 € TTC.

**DC 2019-17 :** La société Elastisol – 4 route de Longjumeau – 91380 Chilly Mazarin est retenue pour la réalisation d'un sol et la pose du jeu tapis volant pour l'école de Saint-Martin-de-Nigelles selon sa proposition financière du 14 juin 2019 pour un montant total de 2335.46 € HT soit 2802.55 € TTC.

**DC 2019-18 :** La société Quincaillerie Beauceronne – 4 rue Edmond Poillot – 28000 Chartres est retenue pour la fourniture des vêtements de sécurité des techniciens de Saint-Martin-de-Nigelles selon sa proposition financière du 17 juin 2019 pour un montant total de 834 € HT soit 1000.80 € TTC.

**DC 2019-19** : La société PFG Services Funéraires – 8 bis, boulevard Carnot– 28130 Maintenon est retenue pour le réassort de 4 cavurnes dans le cimetière de Saint-Martin-de-Nigelles selon sa proposition financière du 4 juillet 2019 pour un montant total de 1000 € HT soit 1200 € TTC

**DC 2019-20** : L'entreprise BELLIER – 45240 La Ferté Saint Aubin est retenue pour la fourniture sans prestation du spectacle pyrotechnique pour la fête du 14 septembre 2019 de Saint-Martin-de-Nigelles selon sa proposition financière du 26 juillet 2019 pour un montant total de 2148.43 € HT soit 2578.11€ TTC.

## **II. ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES PROTEGEES**

### **Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Considérant la localisation géographique des parcelles** cadastrées A n°1589 pour 145m2, A n°1590 pour 722 m2, A n°1592 pour 577 m2 au lieu-dit « La Vallée Grosse » d'une contenance totale de 0 ha 14 a 44 ca, classés en espace boisé classé du PLUI.

**Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Martin-de-Nigelles d'acquérir ces parcelles** cadastrées A n°1589 pour 145m2, A n°1590 pour 722 m2, A n°1592 pour 577 m2 au lieu-dit « La Vallée Grosse » d'une contenance totale de 0 ha 14 a 44 ca, classés en espace boisé classé du PLUI.

**Considérant la localisation géographique des parcelles** cadastrées ZM n°125 pour 200 m2, ZM n°126 pour 180 m2, ZM n°127 pour 200 m2, ZM n°128 pour 160 m2, ZM n°129 pour 315 m2, ZM n°130 pour 200 m2, ZM n°131 pour 250 m2 au lieu-dit « Le Grand Coudray » d'une contenance totale de 0 ha 15 a 05 ca, classés en espace boisé classé du PLUI.

**Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Martin-de-Nigelles d'acquérir ces parcelles** cadastrées ZM n°125 pour 200 m2, ZM n°126 pour 180 m2, ZM n°127 pour 200 m2, ZM n°128 pour 160 m2, ZM n°129 pour 315 m2, ZM n°130 pour 200 m2, ZM n°131 pour 250 m2 au lieu-dit « Le Grand Coudray » d'une contenance totale de 0 ha 15 a 05 ca, classés en espace boisé classé du PLUI.

M. TIRLOY explique son opposition en accusant le Maire de faire de la surenchère

Mme FAURE demande « si ce n'est pas la commune qui achète des terrains, qui les achètera ? »

Le Maire rappelle que lors de la commission urbanisme du 10 juillet, élargie au conseil municipal, M. TIRLOY avait voté pour.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour, 3 abstentions (M. RIBAUT, M. PASQUIER, M. BERTHON), 2 contres (M. TIRLOY, M. CORDELLE)**

**Décide d'acquérir parcelles cadastrées A n°1589 pour 145m2, A n°1590 pour 722 m2, A n°1592 pour 577 m2 au lieu-dit « La Vallée Grosse » d'une contenance totale de 0 ha 14 a 44 ca, classés en espace boisé classé du PLUI au prix net vendeur de 10 000,00 €, et les frais d'acte notarié à la charge de la commune, d'autre part.**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition, ainsi que l'acte authentique de vente**

**Décide d'acquérir parcelles cadastrées ZM n°125 pour 200 m2, ZM n°126 pour 180 m2, ZM n°127 pour 200 m2, ZM n°128 pour 160 m2, ZM n°129 pour 315 m2, ZM n°130 pour 200 m2, ZM n°131 pour 250 m2 au lieu-dit « Le Grand Coudray » d'une contenance totale de 0 ha 15 a 05 ca, classés en espace boisé classé du PLUI au prix net vendeur de 10 000,00 €, et les frais d'acte notarié à la charge de la commune, d'autre part.**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition, ainsi que l'acte authentique de vente**

## **III. VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble cadastré C1482 d'une contenance de 437 m2 cédé en partie pour 301m2 au prix de 45 000,00 € et qui appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

M. TIRLOY affirme avoir rencontré le candidat acquéreur qui lui aurait déclaré vouloir acheter cette parcelle pour faire un lotissement

**Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 3 abstentions (M. HUELLOU, MME COCHET, M. BOERLEN) et 2 contres (M. TIRLOY, M. CORDELLE) :**

- **DIT que les clauses sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;**
- **APPROUVE la cession de la parcelle C1482 en partie pour 301 m2 au prix de 40 000,00 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.**

#### **IV. TRAVAUX STATION EPURATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21-1,

Monsieur le Maire expose,

La commune de Saint Martin de Nigelles a décidé de lancer les travaux de reconstruction de la station d'épuration communale compte tenu de l'obsolescence de la station actuelle et des exigences réglementaires de protection du milieu naturel.

La maîtrise d'œuvre, confiée au BET GLS, a finalisé, en juin 2019, le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) de ce projet.

A ce titre, afin de favoriser au maximum la concurrence, et compte tenu des montants estimés, une consultation allotie en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation et publicité au BOAMP a été engagée :

- Les lots objets de la consultation sont les suivants : lot 1 – Travaux de reconstruction de la station d'épuration de Saint Martin de Nigelles / Lot 2 – Travaux de clôture et VRD de la nouvelle station d'épuration de Saint Martin de Nigelles
- La publicité a été transmise le 24 juin 2019 au Journal Officiel (BOAMP)
- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le jeudi 5 septembre 2019 à 12H00
- Le DCE a fait l'objet d'une dématérialisation. Le dossier de consultation était librement téléchargeable sur le site web <http://agysoft.marches-publics.info/>

Afin d'engager au plus vite l'opération et les demandes de subventions, permettant ainsi de respecter les exigences de dépôt de dossier de l'Agence de l'Eau et de l'Etat (DETR), il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la ou les société(s) qui sera (seront) désignée (s) comme le(s) mieux disant(es) à l'issue de l'analyse des offres.

M. TIRLOY fait part de son étonnement quand on fait que la commission d'appel d'offres n'est pas été réunie et demande s'il est possible de consulter le dossier en mairie.

M. le Maire répond que le dossier est évidemment consultable et insiste sur le volume considérable de ce dossier. La procédure d'ouverture des plis est maintenant supprimée puisque les offres parviennent de manière dématérialisées.

M. HUELLOU rappelle qu'il a déjà communiqué toutes les informations au Conseil Municipal

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 contres (M. TIRLOY, M. CORDELLE) :**

**APPROUVE la proposition de choix de Monsieur le Maire, pour la consultation des entreprises de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée ouvert allotie**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et ses éventuels avenants dans la limite d'un montant maximum cumulé de 1 400 000,00 € HT pour le lot 1 et de 150 000,00 € HT pour le lot 2**

**DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Préfecture d'Eure et Loir, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération**

**La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales**

#### **V. FONDS SOLIDARITE LOGEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du Conseil Départemental relatif à une participation financière au titre du FSL 2019.

Il existe sur la commune 3 logements sociaux. Le coût de participation fixé par le Conseil Départemental s'élève à 3 € par logement soit un coût de 9 € pour la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de participer au FSL 2019 à hauteur de 3 € par logement soit 9 € au total.**

#### **VI. FONDS AIDE AUX JEUNES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer au fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2019.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions (M. TIRLOY, M. CORDELLE), décide de verser la somme de 200 €.**

#### **VII. REDEVANCE OCCUPATION ENEDIS**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n °202-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- 

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité**

#### **VIII. PROJET DE FUSION SYNDICAT ASSANISSEMENT REGION EPERNON ET SIVOM HANCHES-DROUE-EPERNON**

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le projet de fusion entre le syndicat d'assainissement de la région d'Epernon et le Sivom de Hanches-Droue-Epernon et le projet de modification statutaire.

Le projet de périmètre ainsi proposé couvre 7 communes dont 4 se situent dans le département d'Eure et Loir et 3 dans celui des Yvelines. Le projet de statuts, en son article 7, prévoit le nombre de délégués de chaque commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la fusion entre le syndicat d'assainissement de la région d'Epernon et le Sivom de Hanches-Droue-Epernon ainsi que le projet de modification statutaire.**

#### **IX. DENOMINATION DE RUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie en partant du n°5 chemin aux Boeufs, du nom de « Chemin du Petit Bois »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la dénomination de la voie en partant du n°5 chemin aux Boeufs, du nom de « Chemin du Petit Bois »,**

**- adopte la dénomination «Chemin du Petit Bois».**

**- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.**

## **X. INFORMATIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire :**

- Travaux rue des Muriers
- Vol du radar pédagogique

M. TIRLOY critique le maire à propos de la délivrance du dernier permis de construire qui ne respecteraient pas la hauteur maximale du règlement du PLUI.

M. le Maire qui avait prévu cette nouvelle philippique distribue au conseil la réponse écrite jointe au présent compte rendu

DROIT DE REPONSE EN DATE DU 9/9/2019

Chers Collègues,

Ayant la quasi certitude que M. Tirloy – conseiller municipal – allait porter devant notre assemblée la contestation urbanistique suivante, ayant aussi la certitude qu'il me serait impossible d'y répondre de vive voix connaissant sa maîtrise de politicien à monopoliser la parole de telle sorte que toute réplique devienne impossible (nous en avons l'expérience de presque six années).

Je vous soumetts donc, par écrit, les réflexions suivantes :

Courant août, alors que j'étais en vacances, M. Tirloy s'est rendu en mairie pour consulter les dossiers des permis de construire des propriétés des consorts Soulbieu, Rousseau et Polat, toutes sises au Bois d'Olivet.

Après l'étude de ces dossiers, M. Tirloy est sorti de la mairie en vociférant des propos pour le moins vindicatifs : « Il est incompetent, il est dangereux etc. » (en parlant bien sûr du maire...) mettant aussi en doute ma délégation aux Portes Euréliennes.

Son argumentation repose sur le fait que j'aurais autorisé des constructions sur la « ligne de crête »...

Dans sa précipitation à chercher des éléments susceptibles de me descendre en flamme selon son habitude, M. Tirloy fait une analyse sommaire de la situation et **en tire des conclusions nulles et non avenues...**

**Les dossiers précités ont tous été instruits dans le cadre du P.O.S et non dans celui du P.L.U.I. !!!**

Vous l'aurez déjà compris, il n'est pas question de « ligne de crête » dans le P.O.S..

A toutes fins utiles, je crois utile d'ajouter que dans le zonage du P.L.U.I ces terrains sont en zone UBd : « secteurs pavillonnaires relativement étendus et constitués sur de grands terrains paysagés ». (zone urbaine constructible).

Je rappelle enfin que toutes ces demandes de constructions sont toujours soumises, au préalable, à l'étude des bureaux d'Ingénierie 28 (ex. A.T.D.). C'est leur métier !

Bien sûr, nous en contrôlons aussi la pertinence.

Dans son désir permanent de détruire ma mission mais aussi le travail de la personne en charge de l'urbanisme à la mairie, j'ignore à qui M. Tirloy a transmis les conclusions totalement erronées de sa pseudo étude. Mes craintes sont évidemment fondées !

Séance levée à 21h45

**Le Maire,  
Pierre BILIEU.**

**Le secrétaire de séance,**